

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les effluents du versant nord de la commune de La Tour de Salvagny sont dirigés actuellement vers la station d'épuration de la commune de Dommartin qui doit faire l'objet d'une mise aux normes.

Il est donc nécessaire de réaliser sur la commune de La Tour de Salvagny une station de relèvement qui permettra de déverser les eaux usées et pluviales vers la station d'épuration de Pierre Bénite et un déversoir d'orage de diamètre 600 mm sur la commune de Dommartin.

A cet effet, il sera implanté dans une bande de terrain de 5 mètres de largeur, une canalisation publique sur les parcelles désignées ci-après :

Nom du propriétaire	Situation	Références cadastrales	Longueur de la conduite (en mètres)	Cheminées de visite
Société Décines Immobilier	Dommartin, RD 77	n° 1031 section B	48	1
M. Jandard Heni	La Tour de Salvagny	n° 165	510	3
	lieux-dits "Salay" et "le Bourg"	n° 169		
		n° 197		
		n° 129		
		n° 128		
		n° 193 section AD		

Les propriétaires intéressés accepteraient l'institution de cette servitude, à titre gratuit, pour la société Décines Immobilier et au prix de 5 000 F admis par les services fiscaux pour monsieur Jandard, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait en charge la remise en état des lieux endommagés par les travaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdites conventions ;

Oui l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions destinées à régulariser ces affaires.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 238 310 - fonction 222 - opération 0129 001 C01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,